



AVIS DE RADIATION PROVISOIRE

Dossier n° : 06-24-03522

PRENEZ AVIS que par décision rendue le 29 septembre 2025 dans le dossier disciplinaire 06-24-03522, le Conseil de discipline du Barreau du Québec a ordonné la **radiation provisoire** immédiate du Tableau de l'Ordre de **M. Stéphane Harvey** (n° de membre : **189082-4**), ayant exercé la profession d'avocat dans le district de Québec, jusqu'à ce que la décision finale intervienne sur la plainte susmentionnée.

La nature des actes reprochés à **M. Stéphane Harvey** dans la plainte sont, notamment, d'avoir manqué à son devoir d'assurer la saine administration de la justice en adoptant une stratégie dilatoire, multipliant les procédures et les manœuvres abusives ayant pour effet de faire obstacle, empêcher ou retarder le processus disciplinaire, d'utiliser à mauvais escient les ressources judiciaires, d'avoir fait défaut de servir la justice, de soutenir l'autorité des tribunaux, de maintenir le lien de confiance du public envers la profession et d'avoir agi de manière à porter préjudice à l'administration de la justice en faisant fi des indications claires émises par la Cour supérieure, le Tribunal des professions et le Conseil de discipline du Barreau quant à la nécessité de mener à terme avec célérité le déroulement des audiences disciplinaires.

M. Stéphane Harvey est donc **radié provisoirement** du Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec, à compter du **1^{er} octobre 2025**, et ce, jusqu'à décision finale sur la plainte disciplinaire portée contre lui, à moins que le Conseil n'en décide autrement.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 64.1 de la *Loi sur le Barreau* et des articles 133 et 180 du *Code des professions*.

Montréal, le 2 octobre 2025

Josée Roussin, avocate, MBA
Directrice générale par intérim